

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

L'An deux mil VINGT TROIS le **TRENTE JANVIER** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Michel PLAZANET,
Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2023

PRÉSENTS : Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Martin MOLLE, Alexis DROUET

ABSENT : Martin MOLLE

POUVOIR Martin MOLLE à Claire NONY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie Françoise DUPUY

1. Dossier avantages en nature personnel communal
2. Examen d'une demande de modification d'emprise d'un CR
Choix de la procédure
Prise en charge des frais par le pétitionnaire
Travaux d'accessibilité et de stabilité du sol à voir
3. Examen pour décision de 2 demandes de location d'un logement communal
4. Mise à jour de la signalétique manquante
5. Prévision travaux 2023, conventions à examiner
6. Priorités sur travaux à réaliser
7. Évolution du projet de PLU
8. Informations diverses
- 9.

Madame Claire NONY donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2022

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

001-2023

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, <i>Martin MOLLE (pouvoir)</i> , Alexis DROUET
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGES EN NATURE « REPAS » AU PERSONNEL COMMUNAL

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT.

Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents

Définition des avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Salariés concernés

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

➤ **Fonctionnaires affiliés à la CNRACL** : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique

➤ **Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé)** : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi au restaurant scolaire, au fixé annuellement par délibération.

Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans

l'assiette des cotisations. Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels.

Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...) A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle ». Ils ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Ainsi, les animateurs intervenant lors du mercredi et pendant les vacances scolaires dans les accueils de loisirs de la commune, peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

Valeur de l'avantage en nature repas

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour information, au 1er janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à **5,20 € par repas**, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu les éléments exposés,

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de prévoir une délibération définissant les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal (ATSEM, agent de restauration et agent d'animation...) telles que décrites ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

002-2023

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, <i>Martin MOLLE (pouvoir)</i> , Alexis DROUET
CONTRE	-----
ABST.	Jacques WARTEL, -----

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DU TRACÉ D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une demande de modification de tracé d'un chemin rural au lieu-dit « Le Bois Chavant ».

Le demandeur argumente par le fait que ce déplacement d'emprise permettrait une meilleure gestion de ses parcelles agricoles.

Dans le même temps Monsieur le Maire explique les principes de la loi 3DS du 22 février 2022 qui a introduit un article dans le code rural et de la pêche maritime afin de préciser et de faciliter les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

Toutefois il rajoute que l'acceptation de l'opération n'est pas une obligation pour la commune qui n'a pas à prendre en charge des dépenses qui visent à la satisfaction des seuls intérêts particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier, par 10 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** :

- **DÉCIDE** de soumettre cette demande à l'enquête publique
- **PROPOSE** de désigner Monsieur Marcel ESQUIEU en qualité de Commissaire Enquêteur
- **DIT** que les modalités financières de cette modification de tracé d'un chemin rural feront l'objet d'une nouvelle délibération après étude plus approfondie du coût de cette opération
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches permettant l'enquête publique dans un premier temps

003-2023

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, <i>Martin MOLLE (pouvoir)</i> , Alexis DROUET
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : MODALITÉS DE LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le logement du rez-de-chaussée du groupe scolaire peut être proposé à la location et qu'à ce titre il a reçu trois dossiers et/ou courriers.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des demandes et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **RAPPELLE** la délibération en date du 20 décembre 2022 par laquelle il est demandé que chaque dossier soit accompagné d'un engagement de caution solidaire
- **DIT** qu'aucun des dossiers n'étant complet il ne sera pris aucune décision quant au choix du ou de la locataire
- **FIXE** toutefois le loyer mensuel à 450 euros assorti d'un dépôt de garantie égal à 1 mois de loyer
- **PROPOSE** de refaire le point lorsque les dossiers auront été complétés
- **Et**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre contact avec les demandeurs pour obtenir les documents manquants

004-2023

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, <i>Martin MOLLE (pouvoir)</i> , Alexis DROUET
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : MISE A JOUR DE LA SIGNALÉTIQUE MANQUANTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire le point sur les panneaux de signalisation manquants ou dégradés afin de faire établir un devis estimatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FAIT** le point sur les différents panneaux à rajouter ou à remplacer
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire établir un devis
- **DIT** que la décision sera prise lors d'une prochaine séance après examen du devis

005-2023

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, <i>Martin MOLLE (pouvoir)</i> , Alexis DROUET
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : CIMETIERE : JARDIN DU SOUVENIR

Madame Claire NONY, Maire Adjointe, rappelle les travaux prévus dans le cadre de la contractualisation départementale 2023-2025 et plus particulièrement les travaux de création d'un jardin du Souvenir,.

La mission de maîtrise d'œuvre est confiée par convention à Corrèze Ingénierie pour un montant total HT de 1 995,20 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Corrèze Ingénierie pour un montant de 1 995,20 € HT
- **DIT** que ces travaux font partie de la convention de contractualisation départementale et pourront dans ce cadre, bénéficier d'une subvention au taux de 25 %
- **PROPOSE** de solliciter une aide au titre de la DETR 2023

Création, aménagement, réaménagement ou agrandissement de cimetières, columbariums, jardin du souvenir

Coût des travaux HT estimé à	19 952,00 €
Maîtrise d'œuvre proratisée à	1 995,20 €
Imprévus	1 000,00 €
Relevés topographiques	1 000,00 €
Total aménagement cimetière	23 947,20 €
Subvention Département de la Corrèze (25%)	5 987,00 €
DETR au taux pivot 30 %	7 184,16 €

- **ARRETE** le plan de financement tel qu'il suit :

Coût total des travaux HT	23 947,20 €
Subvention Département de la Corrèze 25 %	5 987,00 €
DETR 2023 30 %	7 184,16 €

Reste à financer HT	
Sur les fonds propres de la Communes	10 776,04 €

- **DIT** que ce programme sera inscrit à la section d'investissement du BP 2023
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

006-2023

POUR	Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, <i>Martin MOLLE (pouvoir)</i> , Alexis DROUET
CONTRE	-----
ABST.	-----

OBJET : AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES POUR LES TRAVAUX SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN TRAVERSÉE DE BOURG – TROTTOIRS ET STATIONNEMENT LE LONG DU CIMETIERE

Madame Claire NONY, Maire Adjointe, rappelle les travaux prévus dans le cadre de la contractualisation départementale 2023-2025 et plus particulièrement les travaux de création de trottoirs et d'aménagement de places de stationnement le long du cimetière afin de sécuriser cette partie de chaussée.

La mission de maîtrise d'œuvre est confiée par convention à Corrèze Ingénierie pour un montant total HT de 2 684,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Corrèze Ingénierie pour un montant de 2 684,00 € HT
- **DIT** que ces travaux font partie de la convention de contractualisation départementale et pourront dans ce cadre, bénéficier d'une subvention au taux de 25 %
- **PROPOSE** de solliciter une aide au titre de la DETR 2023

Aménagements sécuritaires pour les travaux sur les routes départementales en traversée de Bourg

Coût des travaux HT estimé à	26 840,00 €
Maîtrise d'œuvre proratisée à	2 684,00 €
Imprévus	1 000,00 €
Relevés topographiques	
Et étude géotechnique	2 000,00 €
Total aménagement cimetière	32 524,00 €
Subvention Département de la Corrèze (25%)	8 131,00 €
DETR au taux pivot 40 %	13 009,60 €

- **ARRETE** le plan de financement tel qu'il suit :

Coût total des travaux HT	32 524,00 €
Subvention Département de la Corrèze 25 %	8 131,00 €
DETR 2023 40 %	13 009,60 €

Reste à financer HT	
Sur les fonds propres de la Commune	11 383,40 €

- **DIT** que ce programme sera inscrit à la section d'investissement du BP 2023
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

007-2023

POUR	Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, <i>Martin MOLLE (pouvoir)</i> , Alexis DROUET
CONTRE	---- Jean-Claude JABEAU (phase travaux) -----
ABST.	---- Michel PLAZANET, Serge CHASSAGNE (phase travaux)-----

OBJET : DÉSIMPERMÉABILISATION ET VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ET DE L'ESPACE PUBLIC PROCHE

Madame Claire NONY, Maire Adjointe, rappelle les travaux prévus dans le cadre de la contractualisation départementale 2023-2025 et plus particulièrement les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école et de l'espace public proche.

La mission de maîtrise d'œuvre est confiée par convention à Corrèze Ingénierie pour la phase avant-projet uniquement et pour un montant total HT de 296,14 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés pour la phase « demande d'aides financières » et par 8 voix « pour » 1 voix « contre » et 2 « abstentions » pour la phase travaux :

- **APPROUVE** la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Corrèze Ingénierie pour un montant de 296,14 € HT
- **DIT** que ces travaux font partie de la convention de contractualisation départementale et pourront dans ce cadre, bénéficier d'une subvention au taux de 25 %
- **PROPOSE** de solliciter une aide au titre de la DETR 2023

Désimperméabilisation des sols

Coût des travaux HT estimé à	15 020,00 €
Maîtrise d'œuvre proratisée à	296,00 €
Imprévus	1 204,00 €
Total aménagement et végétalisation	16 520,00 €
Subvention Département de la Corrèze (25%)	4 130,00 €
DETR au taux pivot 40 %	6 608,00 €
Aide du Fonds Vert 15 % sollicités	2 478,00 €

- **ARRETE le plan de financement tel qu'il suit :**

Coût total des travaux HT		16 520,00 €
Subvention Département de la Corrèze	25 %	4 130,00 €
DETR 2023	40 %	6 608,00 €
Fonds Vert 15%		2 478,00 €
Reste à financer HT		
Sur les fonds propres de la Commune		3 304,00 €

- **DIT** que ce programme sera inscrit à la section d'investissement du BP 2023
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

008-2023

POUR	Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, <i>Martin MOLLE (pouvoir)</i> , Alexis DROUET
CONTRE	---- Jean-Claude JABEAU (phase travaux) -----
ABST.	---- Michel PLAZANET, Serge CHASSAGNE (phase travaux)-----

OBJET : Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école et de l'espace public proche – DEMANDE FONDS VERT 2023

Madame Claire NONY, Maire Adjointe, **rappelle** les travaux prévus dans le cadre de la contractualisation départementale 2023-2025 et plus particulièrement **les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école et de l'espace public proche** et **expose** que dans le cadre de la planification écologique, le Gouvernement a mis en place un fonds de 2Md€ dont l'objectif est d'offrir aux Collectivités Territoriales et à leurs Groupements les ressources nécessaires pour accélérer leur transition écologique.

La renaturation des villes et villages (création, restauration de parcs et jardins, renaturation des sols...) fait partie de **l'axe 2** des travaux et démarches subventionnables au titre du Fonds vert.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Claire NONY et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés **pour la phase administrative et par 8 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 « abstentions » pour la phase travaux**

- **PROPOSE** de solliciter une aide au titre du Fonds vert 2023 :
axe 2 : adaptation des territoires au changement climatique
- **DIT** que compte tenu des aides sollicitées au niveau de l'État (DETR) et du Département de la Corrèze une aide évaluée à 15 % du montant HT des travaux aiderait au financement de projet

Désimperméabilisation des sols

Coût des travaux HT estimé à	15 020,00 €
Maîtrise d'œuvre proratisée à	296,00 €
Imprévus	1 204,00 €
Total aménagement et végétalisation	16 520,00 €
Subvention Département de la Corrèze (25%)	4 130,00 €
DETR au taux pivot 40 %	6 608,00 €
Aide du Fonds Vert (15 % sollicités)	2 478,00 €

- **ARRETE** le plan de financement tel qu'il suit :

Coût total des travaux HT	16 520,00 €
Subvention Département de la Corrèze 25 %	4 130,00 €
DETR 2023 40 %	6 608,00 €
Fonds Vert 15%	2 478,00 €

Reste à financer HT
Sur les fonds propres de la Commune 3 304,00 €

- **DIT** que ce programme sera inscrit à la section d'investissement du BP 2023
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

AFFAIRES DIVERSES

- *Monsieur le Maire explique qu'il a fait établir un devis pour le changement des néons au secrétariat de mairie. Celui-ci s'élève à 938,02 € TTC*
- *Il est demandé d'installer un détecteur de mouvement pour sécuriser les escaliers de la mairie après 23 heures*
- *Monsieur Jacques WARTEL signale que le rapport de diagnostic énergétique du logement du RDC de l'école fait apparaître que la mise à terre de l'électricité n'est pas conforme et demande des travaux de mise en conformité*
- *A la demande des membres du Conseil Municipal Monsieur le Maire va transmettre à chacun la copie du courrier adressé à Monsieur BOUCHER*
- *Monsieur Jacques WARTEL s'interroge sur le fait qu'il n'y a pas de réponse d'attente aux courriers adressés à la mairie et concernant des demandes d'administrés*
- *Concernant la vente du terrain à Monsieur et Madame DESSOUDEIX Monsieur le Maire indique qu'il a contacté le Notaire qui n'a pas répondu pour l'instant*
- *Claire NONY indique qu'il sera adressé un courrier aux associations de CONDAT pour qu'elles déposent une demande de subvention et un bilan financier*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

RECAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS :

001-2023 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGES EN NATURE « REPAS » AU PERSONNEL COMMUNAL

002-2023 DEMANDE DE MODIFICATION DU TRACÉ D'UN CHEMIN RURAL

003-2023 MODALITÉS DE LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUÉ AU REZ-DE- CHAUSSÉE DU GROUPE SCOLAIRE

004-2023 MISE A JOUR DE LA SIGNALÉTIQUE MANQUANTE

005-2023 CIMETIERE : JARDIN DU SOUVENIR

006-2023 AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES POUR LES TRAVAUX SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN TRAVERSÉE DE BOURG - TROTTOIRS ET STATIONNEMENT LE LONG DU CIMETIERE

007-2023 DÉSIMPERMÉABILISATION ET VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ET DE L'ESPACE PUBLIC PROCHE

008-2023 DÉSIMPERMÉABILISATION ET VÉGÉTALISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ET DE L'ESPACE PUBLIC PROCHE - DEMANDE FONDS VERT 2023

La secrétaire de séance
Marie-Françoise DUPUY

Le Maire
Michel PLAZANET

